Kanton Bern
Canton de Berne

Guide

Programme d’encouragement du canton de Berne
Energies renouvelables et efficacité énergétique

Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement Janvier 2024

Contact
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie

Laupenstrasse 22
3008 Berne
Téléphone +41 31 633 36 50
foerderung.aue@be.ch

www.be.ch/encouragement-energie

Le Programme Bâtiments

Contenu

Notes et prochaines étapes

4 Introduction
5 Demandez conseil: le service public de conseil en énergie dans les régions
6 Soumettez une demande de subvention: l'accès au portail des subventions

Expertise

7 CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)
8 Analyse sommaire pour bâtiments complexes
9 Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels
10 Etudes de faisabilité
11 Certification selon SNBS

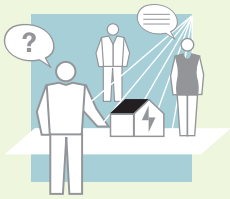

Bâtiments

12 Bâtiments efficaces sur le plan énergétique:
Nouvelles constructions / Constructions de remplacement
13 Rénovation de bâtiments selon le CECB®
15 Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive

Installation

16 Remplacement chauffage électrique par pompe à chaleur (PAC)
18 Remplacement chauffage électrique par chauffage au bois
19 Remplacement chauffage électrique par réseau de chaleur
20 Remplacement chauffage au mazout ou au gaz par pompe à chaleur (PAC)
22 Remplacement chauffage au mazout ou au gaz par chauffage au bois
23 Remplacement chauffage au mazout ou au gaz par réseau de chaleur
24 Remplacement chauffage au bois par chauffage au bois
25 Installations solaires thermiques
26 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur
27 Chauffage au bois / aux énergies renouvelables
28 Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables
29 Infrastructure de recharge dans les garages
30 Bornes de recharge DC bidirectionnelles

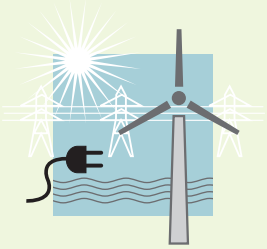

Information

31 Evénements d'information et cours de perfectionnement

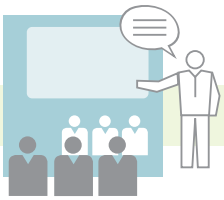

32 Modifications dans le guide dans cette édition

Le programme cantonal d‘encouragement

Le programme cantonal d‘encouragement pour l‘efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables s‘adresse aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment ainsi qu‘aux organisateurs de cours de perfectionnement et de manifestations d‘information pour le grand public.

Notes:

Le programme d‘engouragement est financé par des subventions cantonales, ainsi que par les recettes de la taxe sur le CO_2, que la Confédération verse aux cantons sous forme de contributions globales. Il n‘est pas légal de déposer simultanément une autre demande auprès de programmes d‘encouragement issus de la taxe sur le CO_2 (par ex. myclimate, Klik, EZS).

Le canton de Berne s’adjuge toute réduction des émissions de CO_2 due à l’installation faisant l’objet de la garantie de subvention. Par ailleurs, cette réduction ne peut en aucun cas être répartie ni cédée à d’autres entités.

Les entreprises, les personnes ou les sites, qui sont exemptées de la taxe sur le CO_2 ne peuvent pas bénéficier de subventions.

Aucune subvention n’est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.

Les communes ne peuvent bénéficier de subventions que pour les réseaux de chaleur utilisant d’énergies renouvelables (production d‘énergie et réseau, ainsi que les études de faisabilité en amont) et pour des événements d‘information. Cela s‘applique aux communes politiques. Les paroisses et les bourgeoisies ne sont pas concernées.

Les entreprises, qui reçoivent des subventions, doivent garantir l‘égalité salariale entre les femmes et les hommes. Les entreprises qui emploient plus de 50 personnes et qui reçoivent une subvention d‘au moins 250 000 francs doivent soumettre une fiche d‘auto-déclaration.

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux ou de l’exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.Toute fausse déclaration en vue de l‘obtention d‘une subvention - notamment le dépôt ultérieurement - est irrecevable et peut entraîner des conséquences pénales.

Service public conseil en énergie dans les régions

Bern-Mittelland
Saskia Frey-von Gunten / Beat Nussbaumer / Daniel Mathys
Stauffacherstrasse 59g
3014 Bern
Tel. +41 31 370 14 44
www.energieberatungbern.ch

Thun Oberland-West
Roland Joss / Markus May / Simon Reissmüller / Philipp Stucki / Christopher Schmid / Dominik Egli
Industriestrasse 6, Postfach 733
3607 Thun
Tel. +41 33 225 22 90
info@regionale-energieberatung.ch
www.regionale-energieberatung.ch

Thun Oberland-Ost
Roland Schneider
Jungfraustrasse 38
3800 Interlaken
Tel. +41 33 821 08 68
energieberatung@oberland-ost.ch
www.oberland-ost.ch

Emmental
Beat Ritler / Remo Fuchs / Christoph Bühlmann
Lorraine 7
3400 Burgdorf
Tel. +41 34 402 24 94
info@energieberatung-emmental.ch
www.region-emmental.ch

Oberaargau
Rolf Leuenberger
Jurapark, Jurastrasse 29
4901 Langenthal
Tel. +41 62 923 22 21
energieberatung@oberaargau.ch
www.oberaargau.ch/energieberatung

Jura bernois
Jean-Luc Juvet
c/o Jura bernois.Bienne
Rue Pierre-Pertuis 1
2605 Sonceboz-Sombeval
tél. +41 32 492 71 31
conseiller.energie@jb-b.ch

Seeland
Beat Bachmann / Anna-Maria Pfisterer / Romain Schindelholz / Viktoria Rieder
Postfach
3001 Bern
Tel. +41 32 322 23 53
info@energieberatung-seeland.ch
www.energieberatung-seeland.ch

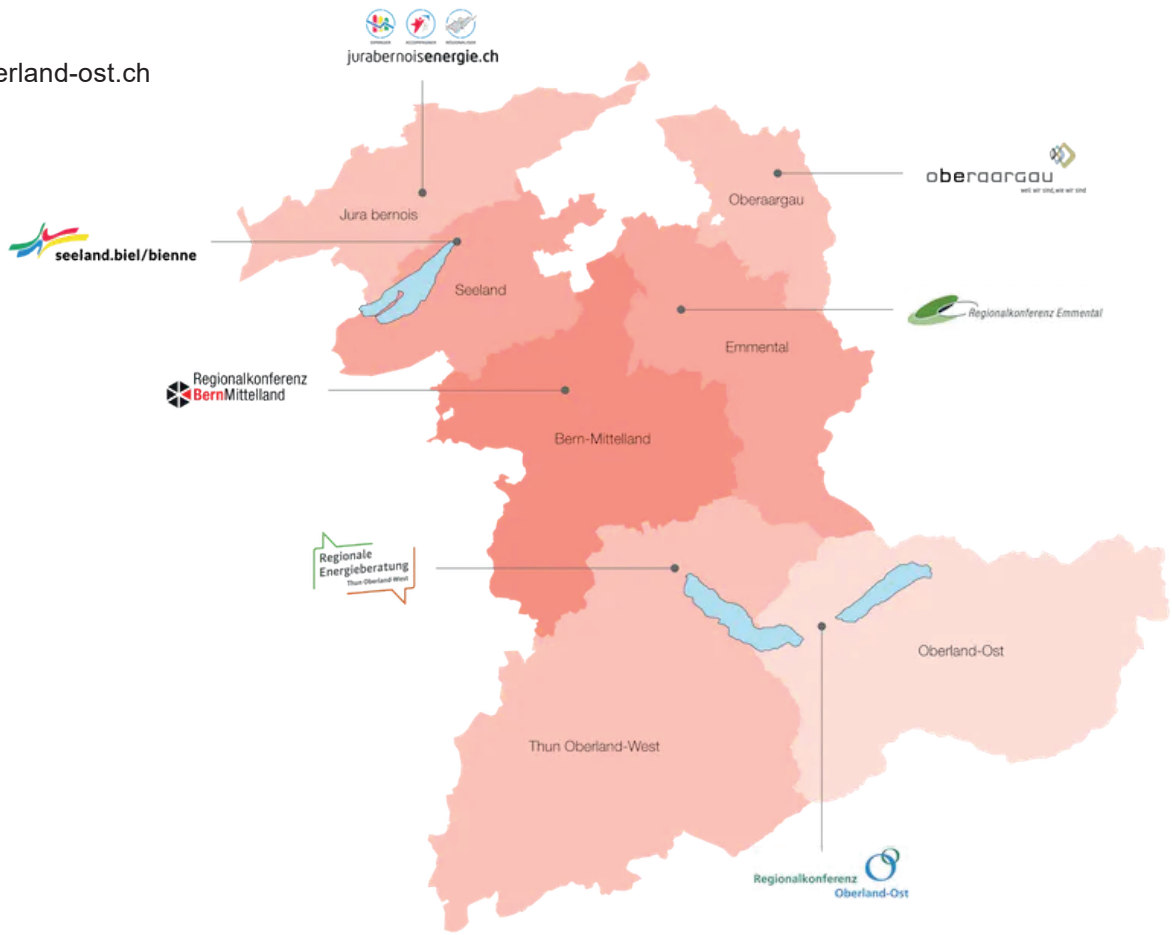

L‘accès au portail des subventions

www.be.ch

- Login (Nom d’utilisateur et mot de passe)
- «Environnement et sol»
- «Energie»
- «Programme d‘encouragement Energie»
- «Vers le portail des demandes de subventions»
- «Saisir à nouveau» ou «Mes demandes»

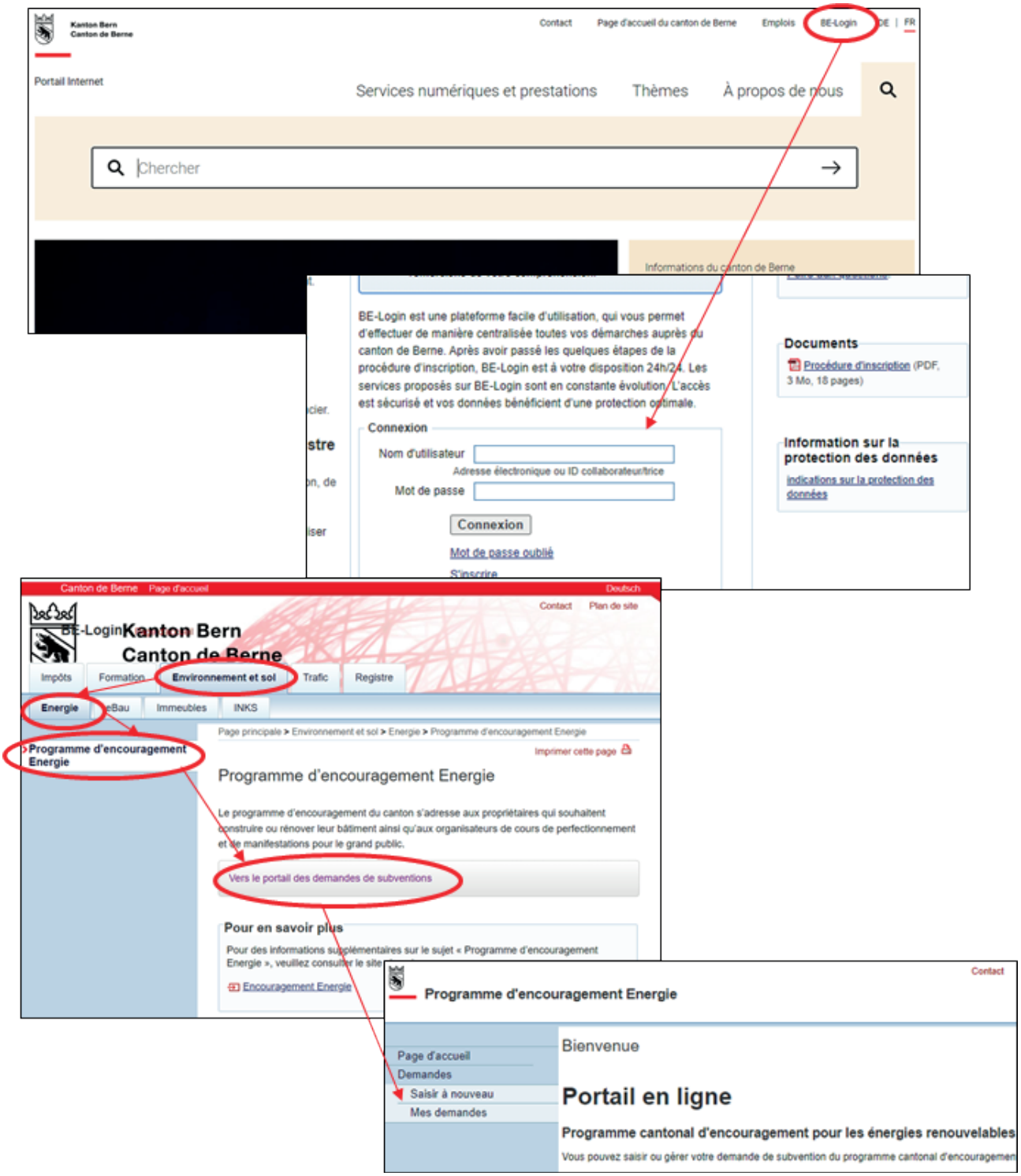

CECB® Plus
(Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil)

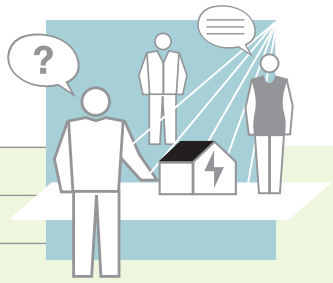

Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF 1000.–
Immeubles d'habitation	CHF 1500.–
Bâtiments administratifs	CHF 1500.–
Écoles	CHF 1500.–
Commerces	CHF 1500.–
Restaurants	CHF 1500.–

Conditions et charges

– Bénéficient de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.

– Le CECB® Plus (CECB avec rapport de conseil) doit répondre aux exigences du règlement des produits CECB - en particulier l'exigence suivante : „Afin de présenter aux propriétaires de bâtiments une analyse globale du potentiel, chaque CECB Plus doit présenter une variante de rénovation globale. Une variante de rénovation globale est une variante qui exploite le potentiel de rénovation énergétique du bâtiment. C'est toujours le cas lorsque les classes d'efficacité B/B/B sont atteintes pour l'enveloppe du bâtiment, l'efficacité énergétique globale et les émissions directes de CO2. En montrant une variante qui répond aux exigences d'une rénovation Minergie, ce critère est également rempli, par ex. via une „rénovation du système Minergie". Les écarts doivent être justifiés par un·e expert·e CECB dans le rapport de conseil*. Dans le cas d'un chauffage fossile existant, au moins une variante doit en outre illustrer le remplacement par des énergies renouvelables".

  *Seules les conditions impératives de construction, juridiques ou de protection du patrimoine sont considérées comme des justifications, pas les raisons économiques ou personnelles.

  Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch

– Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.

– Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

– **Une demande pour un „CECB® Plus" (CECB avec rapport de conseil) n'est valable que pour la subvention du „CECB® Plus" (CECB avec rapport de conseil). Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir le CECB® Plus sur le portail en ligne.
2. Elaborer le CECB® Plus.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre
Demande de décompte: CECB® signé, CECB® Plus selon le règlement des produits, facture

Analyse sommaire pour bâtiments complexes

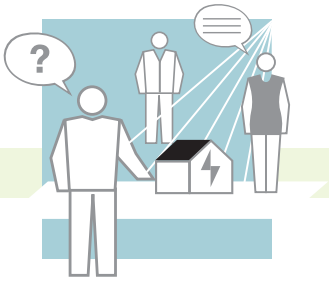

Subvention

CHF 3000.–

Conditions et charges

- Seulement pour les bâtiments des catégories de bâtiments SIA 7-12 et d‘usage mixte lorsqu’un CECB® Plus ne peut pas être établi.
- Les propriétaires de bâtiments construits avant 2012 ont droit à une contribution
- L’analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- **Une demande pour une „analyse sommaire“ n‘est valable que pour l‘ „analyse sommaire“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d‘un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d’établir l‘analyse sommaire sur le portail en ligne.
2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre
Demande de décompte: Analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture

Optimisation de l’exploitation de bâtiments non résidentiels

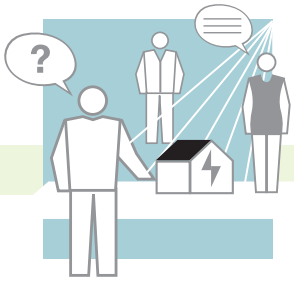

Subvention

50% des coûts imputables	CHF	max. 3000.–

Conditions et charges

- Pour des bâtiments non résidentiels, consommateurs avec une consommation d’énergie annuelle à partir de : 100 000 kWh d’électricité ou 500 000 kWh de chaleur.
- Les gros consommateurs sont exclus (électricité > 0,5 GWh, chaleur > 5 GWh).
- Des subventions inférieures à CHF 500.– ne sont pas versées.
- L’optimisation de l’exploitation doit être effectuée par un spécialiste de l’énergie.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- **Une demande pour une „optimisation de l‘exploitation“ n‘est valable que pour l‘ „optimisation de l‘exploitation“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d‘un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d’établir l‘optimisation de l‘exploitation sur le portail en ligne.
2. Réaliser l’optimisation de l’exploitation.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre
Demande de décompte: Rapport, facture

Etudes de faisabilité

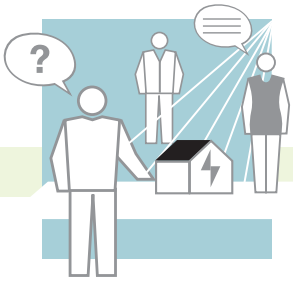

Subvention

max.50% des coûts imputables	max. CHF 30 000.–

Conditions et charges

- Bénéficient du droit aux subventions les grandes installations de production dans le domaine des énergies renouvelables, les analyses de potentiel pour l'utilisation de la chaleur des eaux usées, l'utilisation de la biomasse ainsi que pour la création des réseaux de chauffage. L'étude de faisabilité doit mettre l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables. La faisabilité technique y est démontrée en tenant compte des aspects économiques. Les simples tâches de planification et les études de variantes pour un remplacement de la production de chaleur ne sont pas considérées comme une étude de faisabilité.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité sur le portail en ligne.
2. Etablir l'étude de faisabilité.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre
Demande de décompte: Etude de faisabilité, facture

Certification selon SNBS (standard Construction durable suisse)

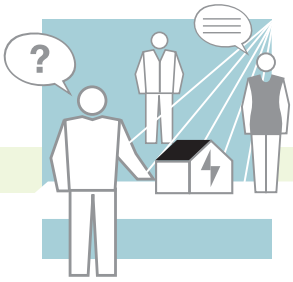

Subvention

100% des frais de la certification

Conditions et charges

- Bénéficient de subventions les certifications à partir du 01.01.2019.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Certificat, facture

Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

Subvention

Minergie-A®	CHF 75.–/m² SRE*
Minergie-P®	CHF 75.–/m² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Les bâtiments équipés de chauffage au mazout ou au gaz ne peuvent pas bénéficier du droit aux subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.– par bâtiment.
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/Minergie-P®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®

Rénovation de bâtiments selon le CECB®
Catégories d‘ouvrages 1-6

Subvention

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
2 classes d’efficacité	CHF/m² SRE*	80.–	60.–	50.–
3 classes d’efficacité	CHF/m² SRE*	110.–	80.–	60.–
4 classes d’efficacité	CHF/m² SRE*	130.–	90.–	70.–
5 classes d’efficacité	CHF/m² SRE*	150.–	100.–	80.–
6 classes d’efficacité	CHF/m² SRE*	160.–	110.–	90.–

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Bonus d’efficacité

Bâtiment à énergie positive (au moins CECB® B/A)	CHF 40.–/m² SRE*
CECB® A/A	CHF 30.–/m² SRE*
CECB® B/B	CHF 20.–/m² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Les bâtiments ayant droit à une contribution sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant 2000.
- La progression dans la classe doit être obtenue pour l‘échelle „Efficacité de l‘enveloppe du bâtiment“ et pour l‘échelle „Efficacité énergétique totale“. Si les deux échelles ne progressent pas de la même manière, c‘est la progression commune (la plus petite) qui s‘applique.
- Le CECB® Plus (CECB avec rapport de conseil) soumis avec la demande doit répondre aux exigences du règlement du produit CECB (voir page 7).
- Pour les bâtiments à énergie positive l’enveloppe doit correspondre à la classe d’efficacité CECB® B et les bâtiments doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l’augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.– par bâtiment
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l‘enveloppe du bâti-

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: CECB® signé, valeurs d’entrée inclus, CECB® Plus selon le règlement des produits, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: CECB® actuel avec valeurs d‘entrée, photos des mesures realisées (de l‘enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée-photovoltaïque / autres énergies renouvelables

ment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l‘enveloppe du bâtiment) n‘est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l‘assainissement du bâtiment.

– Les mesures de la demande „rénovation du bâtiment“ peuvent être échelonnées pendant la période de validité de 3 ans de la garantie de subvention - c‘est l‘état final à la fin de la demande qui est déterminant.
– Une contribution pour un nouvel assainissement au moins par deux classes dans les dix ans après le versement d’une contribution se calcule d’après l’assainissement global (dès le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.

Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive
Catégories d‘ouvrages 7-12

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A®	CHF 160.–/m² SRE*
Minergie-P®	CHF 130.–/m² SRE*
Minergie®	CHF 100.–/m² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Les bâtiments ayant droit à une contribution sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant 2000.
- Pour les bâtiments à énergie positive l’enveloppe doit correspondre à la classe d’efficacité CECB® B et les bâtiments doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l’augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.– par bâtiment.
- Gains de synergie : dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l‘enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l‘enveloppe du bâtiment) n‘est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l‘assainissement du bâtiment.
- Les mesures de la demande „rénovation du bâtiment“ peuvent être échelonnées pendant la période de validité de 3 ans de la garantie de subvention - c‘est l‘état final à la fin de la demande qui est déterminant.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/ Minergie-P®/ Minergie®, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®/ Minergie®, photos des mesures realisées (de l‘enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Remplacement chauffage électrique par pompe à chaleur (PAC)

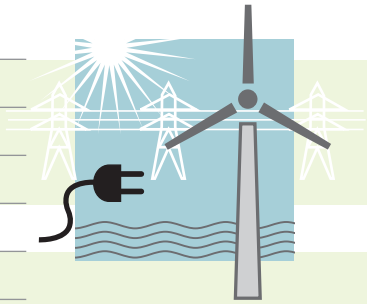

Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air/eau			
Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol/eau, pompe à chaleur eau/eau			
Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	> 20-500 kW	CHF 2400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur		**Remplacement de chauffe-eau électrique**	
SRE* < 100m²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m²	CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380	

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficientes avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
  Pour les demandes soumises à l'OEE à partir de 2024, le canton prendra en charge les coûts du certificat PAC-SM.
- Pour installations à partir de 16 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie et le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques doivent êtres fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, installations jusqu'à 15 kWth: confirmation PAC système module / installations à partir de 16 kWth le label de qualité international ou national pour pompes à chaleur, la garantie de performance de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m²: plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation.

Remplacement chauffage électrique par pompe à chaleur (PAC)

- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l‘offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d‘énergie renouvelable.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l‘enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l‘enveloppe du bâtiment) n‘est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l‘assainissement du bâtiment.

Remplacement chauffage électrique par chauffage au bois

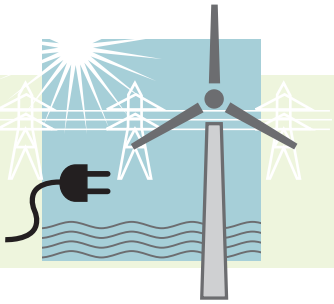

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois			
Chauffage existant	≤ 25 kW	CHF 4500.–	
Chauffage existant	25-500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur		**Remplacement de chauffe-eau électrique**
SRE* < 100m²	CHF 3000.–	CHF 500.– par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m²	CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion actuel, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement chauffage électrique par réseau de chaleur

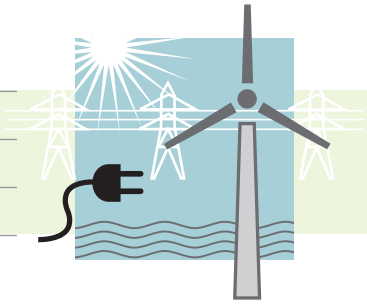

Subvention

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables				
Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF	4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF	3500.–	+ CHF 50.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur	**Remplacement de chauffe-eau électrique**
SRE* < 100m² CHF 3000.–	CHF 500.– par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m² CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement chauffage au mazout ou gaz par pompe à chaleur (PAC)

Subvention

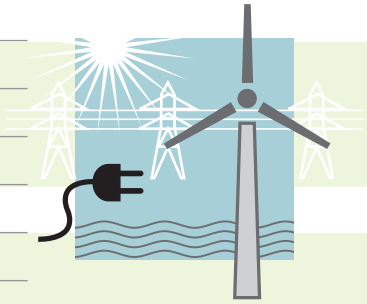

Remplacement par : Pompe à chaleur air/eau			
Chauffage existant	≤ 50 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	> 50 kW	CHF 3500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol/eau, pompe à chaleur eau/eau			
Chauffage existant	≤ 42 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	> 42-500 kW	CHF 2400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur		**Remplacement de chauffe-eau électrique**	
SRE* < 100m²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m²	CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380	

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficientes avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
  Pour les demandes soumises à l'OEE à partir de 2024, le canton prendra en charge les coûts du certificat PAC-SM.
- Pour installations à partir de 16 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie et le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques doivent êtres fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, installations jusqu'à 15 kWth: confirmation PAC système module / installations à partir de 16 kWth le label de qualité international ou national pour pompes à chaleur, la garantie de performance de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement chauffage au mazout ou gaz par pompe à chaleur (PAC)

- Les anciennes installations de chauffage fossile doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l‘offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d‘énergie renouvelable.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l‘enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l‘enveloppe du bâtiment) n‘est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l‘assainissement du bâtiment.

Remplacement chauffage au mazout ou au gaz par chauffage au bois

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois			
Chauffage existant	≤ 33 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	33-500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

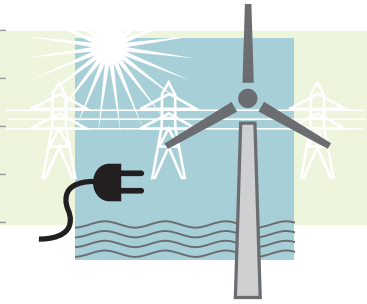

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur		**Remplacement de chauffe-eau électrique**	
SRE* < 100m²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m²	CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380	

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage fossile doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion actuel, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement chauffage au mazout ou au gaz par réseau de chaleur

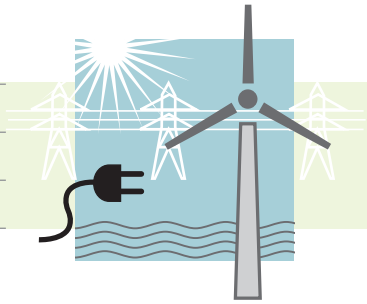

Subvention

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables				
Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF	4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF	3500.–	+ CHF 50.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur		**Remplacement de chauffe-eau électrique**	
SRE* < 100m²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m²	CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380	

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage fossile doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement chauffage au bois par chauffage au bois

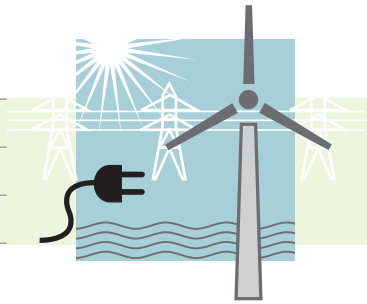

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois		
Chauffage existant	≤ 30 kW	CHF 3000.–
Chauffage existant	> 30 kW	CHF 100.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur	**Remplacement de chauffe-eau électrique**
SRE* < 100m² CHF 3000.–	CHF 500.– par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m² CHF 6000.–	* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au bois fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion actuel, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Installations solaires thermiques

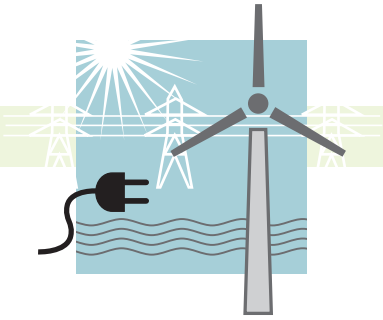

Subvention

Puissance thermique nominale kW_{th}	CHF 1200.– + CHF 500.–/kW_{th}

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d‘ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction est un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- Peuvent bénéficier de subventions les nouvelles installations et les extensions d’installations déjà en place.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations qui sont mentionnés sur www.kollektorliste.ch.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d’investissements.
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l‘enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l‘enveloppe du bâtiment) n‘est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l‘assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre avec type de collecteur, garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d‘entrée, photo de la nouvelle installation

Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur

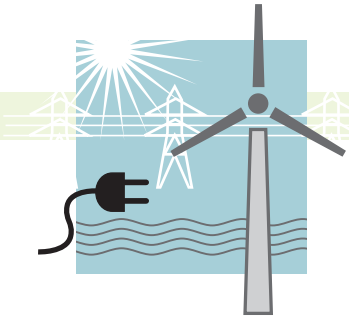

Subvention

par unité d'habitation	CHF	3000.–

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- Les exigences SIA 382/5:2021, explicitement des débits d'air entrant et sortant doivent être respectées, ainsi que les exigences selon l'aide à l'utilisation Minergie, en particulier des chapitres Rénovation (11.1.2) et Débits d'air dans les bâtiments d'habitation (11.2.1).
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d'investissements
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment" comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations" (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, plans avec les débits d'air

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d'entrée

Chauffage au bois / aux énergies renouvelables

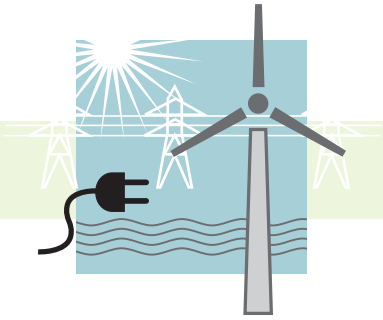

Subvention

Chaudières besoins en chaleur	≥ 70 kW
Besoins en chaleur par an	CHF 130.–/MWh

Conditions et charges

- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations pour des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- La chaleur produite doit couvrir 100% des besoins du bâtiment.
- Les subventions sont plafonnées pour les bâtiments comme ci-après : besoins en chaleur: ≤ 50 W/m² SRE (surface de référence énergétique selon SIA 380).
- Chauffage au bois: le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Justification «QM Chauffages de bois®»

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé

Réseau de chaleur à partir d’énergies renouvelables

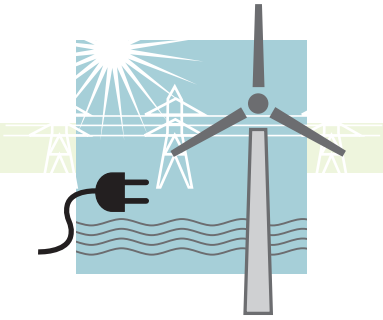

Subvention

Transport de chaleur par an	CHF	40.–/MWh

Conditions et charges

- A droit aux subventions l’exploitante ou l’exploitant du réseau de distribution de chaleur.
- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions. Ne peut bénéficier la compression d’un réseau existant. Ne peut bénéficier la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions et pour chaleur industrielle.
- Sont prises en compte uniquement les livraisons de chaleur réglées par un contrat de tiers, qui ne se trouve pas sur le même terrain (pas de besoin personnel)
- Est prise en compte la chaleur produite à partir d’énergies renouvelables ou de rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l’augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35% des coûts ’investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, Justification «QM Chauffages au bois®»

Demande de décompte: décompte, Contrats de livraison de chaleur signée, Liste des bénéficiaires

Infrastructure de recharge dans les garages

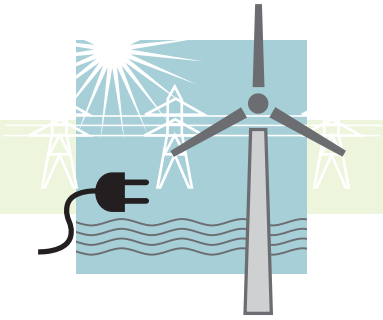

Subvention

par place de parking équipée	
selon le niveau d'équipement C selon SIA2060	CHF 250.–

Conditions et charges

- L'infrastructure de base pour la recharge des véhicules électriques sur les places de parking non publiques dans les parkings couverts existants ayant fait l'objet d'une autorisation légale avant le 1er janvier 2023 est encouragée.
- Au moins 10 places de parking doivent être équipées.
- Par infrastructure de base, on entend l'infrastructure électrique reliée de manière fixe à un parking couvert, à laquelle les différentes stations de recharge peuvent être raccordées. L'infrastructure de base prévoit les éléments suivants : Raccordement au réseau, sous-distribution installation électrique (y compris les fusibles, les compteurs et la gestion de la charge), distribution électrique (câble plat ou rail électrique) et infrastructure de communication, ce qui correspond au niveau d'équipement C „Power to garage/parking" du cahier technique SIA 2060.
- La nouvelle infrastructure de base est éligible si l'infrastructure de base dispose d'un système de gestion de la charge.
- Une seule demande peut être déposée pour chaque garage. Il ne sera pas donné suite à d'autres demandes.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les investissements dans des mesures de construction supplémentaires pour l'installation ou le raccordement électrique de la station de recharge, ainsi que les coûts liés aux autorisations, à la planification et à l'exploitation ne sont pas imputables.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre pour l'infrastructure de base, y compris la gestion de la charge, plan de câblage
Demande de décompte: Facture, photo de la nouvelle installation, Rapport de sécurité (RS) (selon OIBT, RS 734.27)

Bornes de recharge DC bidirectionnelles

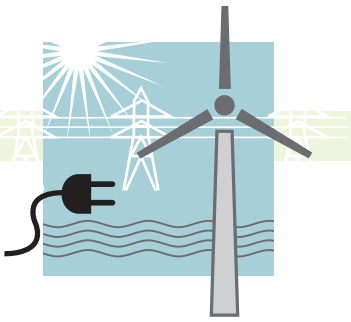

Subvention

par borne de recharge installée	CHF 3000.–

Conditions et charges

- Le canton promeut les bornes de recharge bidirectionnelles à courant continu (DC) pour l‘utilisation d‘applications V2X.
- A partir de deux places de stationnement connectées, un système local de gestion de la charge est utilisé, y compris une connexion de communication pour réguler la fourniture d‘énergie.
- La station de recharge et le système de gestion de la charge sont dotés d‘une interface Open Charge Point Protocol pour l‘intégration dans un système externe.
- La nouvelle station de recharge est éligible si elle répond à la définition de la bidirectionnalité et de la charge DC selon la norme SIA2060 (état 2020).
- La contribution est au maximum 35% des coûts d’investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l‘exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un ans. Après l’expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: Offre, Description du produit du fabricant pour la station de charge, Description du projet (plan de situation inclus)

Demande de décompte: Facture, photo de la nouvelle installation, Rapport de sécurité (RS) (selon OIBT, RS 734.27)

Evénements d'information et cours de perfectionnement

Subvention

max. 50% des coûts imputables

Conditions et charges

- Le canton encourage la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'énergie, en conformité avec les programmes fédéraux et en étroite collaboration avec les institutions existantes. Ce faisant, il met l'accent sur le professionnalisme des techniciens qui élaborent ou exécutent les projets ainsi que l'information des maîtres d'ouvrage concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.
- Les prestataires de cours dans le domaine de l'énergie destinés aux ingénieurs et aux entrepreneurs ainsi que les organisateurs de manifestations d'information pour les propriétaires de bâtiments et les autorités peuvent demander un soutien financier. Des manifestations des entreprises (par exemple une journée portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier de subventions.
- Les subventions ne sont octroyées que pour les projets réalisés dans le canton de Berne ou des actions supracantonales s'adressant également à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.

Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant l'évènement / la réalisation du projet sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'événement / le projet
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

Documents requis

Demande de subvention: la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

Demande de décompte: message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

Modifications dans le guide: janvier 2024

en général dans tout le document:
Corrections formelles
Précisions et explications complémentaires (pas de modifications d‘exécution)

Page 2: **nouvelle adresse e-mail**

Page 4: Précision des mesures d‘encouragement possibles pour les communes politiques
Explication sur la preuve de l‘égalité salariale (mise en œuvre depuis 2017)
Note pénale (BSG 741.111 KEnV art. 48 al. 2, 641.1 StBG art. 27)

Page 16 ff.: **Prise en charge des coûts des certificats d‘investissement WPSM pour les demandes déposées à partir du 01.01.2024**

Page 18 ff.: Remplacement par un „chauffage au bois“ / un „réseau de chaleur“ : présentation sur une page séparée

Page 18 ff.: **„Déclaration de conformité“ remplace „Label de qualité Energie-bois Suisse“.**

Page 33 ff.: **Les mesures d‘encouragement „Infrastructure de recharge dans les transports publics“ et „Infrastructure de recharge dans les entreprises“ sont supprimées, les nouvelles mesures sont „Infrastructure de recharge (installation de base) dans les garages non publics“ et „Bornes de recharge DC bidirectionnelles“.**